

**AVIS DE PUBLICITE  
2024METZ002**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE  
DIRECTION TERRITORALE du NORD-EST  
COMMUNE DE MONTIGNY-lès-METZ**

**Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

Le site à valoriser se trouve à Montigny-les-Metz, **Adresse** : Canal de Jouy - 6 rue des Bateliers  
**Références cadastrales** : Section 05 parcelles 12 et 64 ; **PK** : rive gauche, PK 7.036 du Canal de Jouy

Le présent appel à projets vise à sélectionner un opérateur économique pour toute activité industrielle

**Publié le** 11/06/2024

**Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication** 1 mois

**Date limite de réception des propositions** **Date** : 12/07/2024 (le cachet de la poste faisant foi – pour tout envoi postal)  
**Heure** : 12h00

**Objet de l'occupation** Sur un terrain clos de 3366,30 m<sup>2</sup> est implanté un ensemble de locaux à usage professionnel (bureaux, ateliers, 2 remises et 1 hangar), totalisant une surface au sol de 1145,64 m<sup>2</sup>, pour une activité commerciale. La surface non bâtie d'environ 2220,66 m<sup>2</sup> est utilisée comme plate-forme de manutention et de dépôt.

**Commune** : MONTIGNY-lès-METZ

**Adresse** : Canal de Jouy

6 rue des Bateliers

**Références cadastrales** : Section 05 parcelles 12 et 64

**PK** : rive gauche, PK 7.036 du Canal de Jouy

**Activité(s) pouvant être exercée(s)** Toute activité industrielle.

**Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement** Site situé à proximité du Canal de Jouy.  
Les conditions d'accès au site se font obligatoirement par le pont des Bateliers, la largeur de la chaussée est de 2,90 m, la piste cyclable : 1,20 m et il n'y a pas de limitation de tonnage particulière : 44 T.

**Restrictions** Aucun véhicule ne doit stationner sur le chemin d'accès afin de ne pas entraver la circulation des véhicules se rendant à l'atelier VNF, situé à proximité.  
Le terrain devra être entretenu avec soin et soumis au respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique et des réglementations applicables à l'activité exercée.  
Aucune construction nouvelle ne pourra être érigée sans l'accord préalable de VNF.

<b>Type délivrée</b>	<b>d'autorisation</b>	Convention d'occupation temporaire.
<b>Conditions générales</b>	<b>financières</b>	<p>Le montant de la redevance sera fonction de la nature de l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement.</p> <p><a href="#">Bulletin officiel des actes n°99 du 22 novembre 2023 - VNF</a></p>
<b>Date de disponibilité prévisionnelle du bien</b>		
<b>Durée de la COT/AOT</b>		<p>Durée de la convention sur 5 ans en général. La demande de renouvellement est à adresser à VNF.</p> <p>VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé.</p>
<b>Critères de sélection</b>		<p>Les critères seront considérés en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Du montant de la redevance proposée,</li> <li>· De la qualité du projet (insertion dans le contexte urbain et/ou fluvial, capacité à prendre en considération les contraintes techniques)</li> <li>· De la nature et du montant des investissements,</li> <li>· De la solidité du projet</li> </ul> <p>Pour les dossiers jugés complets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 %, montant de la redevance totale (note sur 10 basée sur la redevance maximale - 10, et la redevance minimale - 01),</li> </ul> <p>En cas d'égalité de la note totale, celle du montant de la redevance prévaudra.</p>
<b>Négociation</b>		Oui, dans la limite basse des tarifs de VNF.
<b>Pièces à fournir</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande d'occupation du domaine public fluvial,</li> <li>- Statuts et Kbis</li> <li>- Copie d'une pièce(s) d'identité du signataire de l'acte,</li> <li>- Fiche client renseignée,</li> <li>- Descriptif de l'Entreprise,</li> <li>- Plan d'affaires ou business plan,</li> <li>- Montant proposé pour la redevance : <a href="#">Bulletin officiel des actes n°99 du 22 novembre 2023 - VNF</a></li> <li>- Une attestation d'assurance</li> </ul>
<b>Dépôt des candidatures – Modalités de transmission</b>		<p>La demande est à rédiger en français et à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous</p> <p>Voies Navigables de France  UTI Moselle  6 rue de Méric</p>

CS 21052  
57036 METZ Cedex  
Standard : 03 87 66 89 14

en précisant « **NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE DE LA  
COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS** »

ou par voie électronique à : [ap-ami.dtne@vnf.fr](mailto:ap-ami.dtne@vnf.fr)  
en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité concerné.

**Service à contacter pour  
renseignements**

Voies Navigables de France  
UTI Moselle  
6 rue de Méric  
CS 21052  
57036 METZ Cedex  
Standard : 03 87 66 89 14